

**Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du  
20 décembre 2024**

Délibérations	Objets	Votes
DEL2024-55	Désignation des délégués du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS)	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-56	Adhésion au service archivage.	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-57	Création de poste Adjoint Technique Principal	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-58	Accroissement temporaire d'activité	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-59	Convention de participation financière dans le cadre de l'opération « réhabilitation et extension de l'école de Manhac »	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-60	Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-61	Dénomination et numérotation de la voie desservant les parcelles C1161, C1163, C1164	Approuvée à l'unanimité

**Date de convocation**  
22/11/2024  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre d'absents excusés : 6  
Nombre d'absents : 6  
Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-décembre, à dix-huit heures,**  
Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de  
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.  
Monsieur THERON Camille a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic,  
MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.

### **DEL2024-55 Désignation des délégués du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala (SMELS)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de Monsieur Alvernhe, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués du **Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala**

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communal auprès du **Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala**:

#### **Désigne pour représenter la Commune de MANHAC 2 délégués titulaires :**

- Monsieur VABRE Philippe domicilié :68 route de la Nauze, 12160 MANHAC –  
Tél : 06 49 86 06 67 – Courriel : [laurence.vabre@sfr.fr](mailto:laurence.vabre@sfr.fr)
- Monsieur MAZIERE Benoit domicilié : 203 route de Ceignac, Lavernhe,  
12160 MANHAC. Tél. : 06 73 99 72 14 – Courriel : [maziere2@live.fr](mailto:maziere2@live.fr)

#### **Désigne pour représenter la Commune de MANHAC 2 délégués suppléants :**

- Monsieur ESTIVALS Ludovic, domicilié : 126 impasse de la Lande Haute, lot la Gardette 12160  
MANHAC – Tél. : 06 40 36 90 11 – Courriel : [ludovic.estivals@sfr.fr](mailto:ludovic.estivals@sfr.fr)
- Monsieur MAYADE Eric, domicilié : 19 impasse du four, Les Garrigues,  
12160 MANHAC – Tél. : 06 65 55 27 92 – Courriel : [eric.mayade12@gmail.com](mailto:eric.mayade12@gmail.com)

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Bernard CALMELS


Le secrétaire  
Camille THERON



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

**Date de convocation**

16/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre d'absents excusés : 6

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-décembre, à dix-huit heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.**DEL2024-56 Adhésion au service archivage.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité/l'établissement public un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

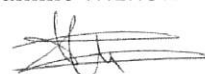
- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- **La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans** (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

- **D'adhérer** au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- **Précise** que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Le Maire  
Bernard CALMELSLe secrétaire  
Camille THERON

**Date de convocation**

16/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre d'absents excusés : 6

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-décembre, à dix-huit heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.**DEL2024-57 Création de poste Adjoint Technique Principal**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de (préciser le grade), en raison de (motifs)

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/02/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2025,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classeGrade : agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0 (nombre)

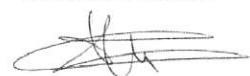
- nouvel effectif 1 (nombre)

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Le Maire  
Bernard CALMELS  
Le secrétaire  
Camille THERON

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

**Date de convocation**

16/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre d'absents excusés : 6

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-décembre, à dix-huit heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.**DEL2024-58    Accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

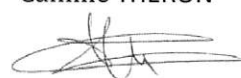
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un remaniement du personnel avec un nouvel agent technique et des tâches supplémentaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut à 367.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire  
Bernard CALMELS  
Le secrétaire  
Camille THERON

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

**Date de convocation**

16/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre d'absents excusés : 6

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-décembre, à dix-huit heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.**DEL2024-59 Convention de participation financière dans le cadre de l'opération « réhabilitation et extension de l'école de Manhac »****VU** la délibération n° 20210722-09 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 22 Juillet 2021, approuvant le choix du titulaire pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction d'une école à Manhac ;**VU** la délibération n° 20221121-10 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 21 Novembre 2022, par laquelle le groupement dont la EURL Hugues TOURNIER Architecte est mandataire, a été désigné lauréat et a été invité aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n° 20230130-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 30 Janvier 2023 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au groupement : EURL Hugues TOURNIER Architecte (mandataire), Economiste ECM (cotraitant), BET CETEC (co-traitant), BET E-BE (co-traitant), Paysage O-GARDERE (co-traitant), Acousticien ACOUSTEX (co-traitant) ;**VU** la délibération n° 20240409-11 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 9 Avril 2024 autorisant le Président à signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de l'école de Manhac d'un montant de 49 327 € HT portant le montant définitif des honoraires à **271 997 € HT** ;**VU** la délibération n° 20240711-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 11 Juillet 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD v2) du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac évalué à un montant de **1 726 502,00 € HT** ;**CONSIDERANT QUE** le SIVOS du PAYS SEGALI a adopté, par délibération n° 20241205-04 en date du 5 Décembre 2024, la convention de participation financière mis en place dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » ;

Monsieur le Maire expose la convention définissant les conditions financières et la participation des Communes du SIVOS du PAYS SEGALI au projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Il est rappelé que par délibération n° 20220316-01 en date du 16 Mars 2022, le SIVOS du PAYS SEGALI a contracté un emprunt de 1 000 000 € d'une durée d'amortissement de 25 ans auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Cette charge financière que représente l'emprunt sera répartie selon la règle suivante :

- L'annuité d'emprunt de l'investissement sera prise en charge à 50% par la Commune bénéficiaire de l'investissement, en l'occurrence, la Commune de Manhac, et le reste sera réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune (y compris la Commune de Manhac). Les contributions seront calculées en fonction du nombre d'élèves (au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 2021) pendant toute la durée de l'emprunt (sur 25 ans).
- Cette répartition se limitera à l'annuité correspondante à l'emprunt contracté de 1 000 000 €.

- Si le projet nécessite un emprunt complémentaire, la Commune de Manhac prendra en charge l'annuité correspondante pendant toute la durée de l'emprunt.

Reçu le 23/12/2024

Monsieur le Maire expose donc le calcul de la répartition de l'annuité d'emprunt :  
L'annuité de l'emprunt étant de **47 430,60 €**.

1° La Commune de Manhac prendra à sa charge : **23 715,30 €** (50 % de l'annuité)

2° Le calcul de la répartition des 23 715,30 € restant (50 % de l'annuité) est le suivant :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	3 969.60 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
<b>622</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 715.30 €</b>

Donc la Commune de Manhac prendra en charge au total **27 684,90 €**.

Monsieur le Maire explique que cette prise en charge de l'annuité d'emprunt par les Communes prendra la forme de contributions forfaitaires en section d'investissement :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	27 684.90 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
<b>622</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 430.60 €</b>

Ces contributions seront versées au SIVOS du PAYS SEGALI une fois par an (au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre).


**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation financière au projet de « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » d'un montant annuel de 27 684.90€ ;
- **APPROUVE** la convention présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 204182 du budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Le Maire  
Bernard CALMELS



Le secrétaire  
Camille THERON



Accusé de réception en préfecture  
012-211201371-20241220-DEL2024\_59-DE  
Reçu le 23/12/2024

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

**Date de convocation**

16/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre d'absents excusés : 6

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-décembre, à dix-huit heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.**DEL2024-60 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron**

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

- **De confier** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- **D'autoriser** le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **De régler** au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Le Maire  
Bernard CALMELS  
Le secrétaire  
Camille THERON



**Date de convocation**

16/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre d'absents excusés : 6

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-décembre, à dix-huit heures,**Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de  
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic,  
MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.**DEL2024-61****Dénomination et numérotation de la voie desservant les parcelles C1161, 163, C1164 sur la parcelle c1165**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 aout 2019 N° 2019-05-02

Une impasse a été créer sur les parcelles C1161, C1163, C1164 du village des Garrigues

Monsieur le Maire propose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

de rajouter a la liste déjà crée, la création des voies et places ci-dessous :

**IMPASSE L'OURTALOU**

AVENUE DE RODEZ	IMPASSE LA LANDE HAUTE	RUE DES ECOLIERS
AVENUE DU CENTRE	IMPASSE LA PARRO	RUE DES FRENES
AVENUE DU SEGALA	IMPASSE TERRE-BASSE	RUE DES HORTENSIAS
CARREFOUR DES 4 VENTS	PLACE DE LA HALLE	RUE DES SOURCES
CHEMIN D ANGALIE	PLACE DE LA MAIRIE	RUE DES TILLEULS
CHEMIN DE COMBE CALLE	PLACE DE L'ECOLE	RUE DU BABINAS
CHEMIN DE LA BESSIERE	PLACE DE L'EGLISE	RUE DU BACASSOU
CHEMIN DE LA BORIE	PLACE DES ASSOCIATIONS	RUE DU CLOCHER
CHEMIN DE LA COMBE	PLACE DES MARRONIERS	RUE DU COUSTIL
CHEMIN DE L ESTANG	PLACE DU LEVEZOU	RUE DU FOURNIL
CHEMIN DES BAUBENES	ROUTE CAMP DEL SOL	RUE DU LEVANT
CHEMIN DU BIOL	ROUTE DE CALMONT	RUE DU STADE
CHEMIN DU SUC	ROUTE DE CEIGNAC	IMPASSE DU BOURG
CHEMIN OMBRAGE	ROUTE DE LA BORIE BASSE	IMPASSE DU BROUAL
CHEMIN PRAT GRAND	ROUTE DE LA BORIE HAUTE	IMPASSE DU CAP DE L'HOMME
IMPASSE BAUGUILIE	ROUTE DE LA BRUYERE	IMPASSE DU CHATAIGNER
IMPASSE BELLE VOIE	ROUTE DE LA COSTE	IMPASSE DU CHENE
IMPASSE CAMP GRAND	ROUTE DE LA CROIX LONGUE	IMPASSE DU COMBET

IMPASSE DE BEAUREGARD  
IMPASSE DE LA BOUFFIE  
IMPASSE DE LA BOULDOYRE  
IMPASSE DE LA CANAL

IMPASSE DE LA FERME  
IMPASSE DE LA GUINETTE  
IMPASSE DE LA TOURELLE  
IMPASSE DES CHAMPS  
IMPASSE DES GARRIGUETTES  
IMPASSE DES JARDINS  
IMPASSE DES JEUX  
IMPASSE DES JONS  
IMPASSE DES PRES  
IMPASSE DES PYRENEES  
IMPASSE DES VERGER

ROUTE DE LA NAUZE  
ROUTE DE LA PENTERIE  
ROUTE DE LA RIVIERE  
ROUTE DE LA ROQUE  
ROUTE DE LA TABLE  
D'ORIENTATION  
ROUTE DE LA VAYSSETTE  
ROUTE DE LA VEDELIE  
ROUTE DE LA VERDERIE  
ROUTE DE LAVERNHE  
ROUTE DE L HOM  
ROUTE DE L IGUE  
ROUTE DE MONTBETOU  
ROUTE DE NOYES  
ROUTE DE PLAISANCE  
ROUTE DES COMBETTES

IMPASSE DU DEVEZOU  
IMPASSE DU FOUR  
IMPASSE DU LAGAST  
IMPASSE DU MIRAL

IMPASSE DU PORCHE  
IMPASSE DU PUIITS  
IMPASSE LA LANDE BASSE

- **Dit** que le système de numérotation choisi par la commune est la métrique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Le Maire  
Bernard CAMELS


Le secrétaire  
Camille THERON



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture